

**COMPTE RENDU DE LA**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 23 JUIN 2009**

**Etaient présents** : Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire - M. CASELLA, M. GUINAULT, Mme GRANDJANIN, Mme VILLECOURT, M. BOURSE Mme VERSTRAETE-de l'ESPINAY Adjoints – Mme ASSIER, M. CHASTAING, M. BONHOMME, Mme LARUE, Mme MONET, Mme ESCHALIER, Mme CLATOT, Mme HOUARD, M. DOUAY, Melle BRACCIALI, M. CARNICELLI, Mme BRAULT, Mme SELMI formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** : Mme GAILLAC à M. CHASTAING, M. BOISSON à M. GUINAULT, Mme BENKAROUNE à Mme VILLECOURT, M. MIMOUNI à M. Le Maire, M. MARTIN à M. BOURSE, Mme MOLLIERE à Mme GRANDJANIN, M. BAHU à M. BONHOMME.

**Absents excusés** : M. DUVAL, M. PRIGENT

**Secrétaire de séance** : Mme GRANDJANIN



**1. COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – COMMUNE ET SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire s'étant retiré conformément à la loi, Monsieur CASELLA prend la présidence.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 3 contre (Mmes BRAULT, SELMI et M. CARNICELLI) **VOTE** le Compte Administratif 2008 de la Commune et du Service Assainissement par section.

**2. COMPTE DE GESTION – COMMUNE ET SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 contres : Mmes Brault, Selmi et M. Carnicelli), **PREND ACTE** des comptes de gestion 2008 de la Commune et du Service Assainissement dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif.

**3. AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2008 – VILLE ET SERVICE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

**Commune** :

- Excédent 2008 d'exploitation	2 004 637,56
- Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	981 637,56
- Affectation de l'excédent reporté	1 230 954,31

**Assainissement** :

- Excédent 2008 d'exploitation	165 830,41
- Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	159 830,41
- Affectation de l'excédent reporté	5 322,99

#### 4. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES - ANNEE 2008

Vu l'article L.2241-1 du Code des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Mme Brault et M. Carnicelli) **PREND ACTE** du bilan 2008 des acquisitions et cessions immobilières établi ci-après qui sera annexé au compte administratif 2008 :

##### I – LES ACQUISITIONS

Conformément à l'article 11 de la loi n° 95127 du 8 Février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, les villes de plus de 2.000 habitants doivent, tous les ans, délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières, lequel est ensuite annexé au compte administratif de l'année concernée.

Ainsi, en 2008 ont été réalisées les opérations suivantes :

##### I – LES ACQUISITIONS

- ✓ deux parcelles non bâties sises 1 rue Hector Carlin cadastrée section AI n°544 et AI n° 545 à L'ETAT (Administration des Domaines) au prix de 70.000 euros destinées à l'aménagement sécuritaire du carrefour RD928/rue Hector Carlin
- ✓ deux parcelles de terrain sises Rue du Colonel Fabien cadastrée section AK n° 922 et AK n° 923 à la SNCF au prix de 19.920 euros destinées à l'aménagement d'un parking
- ✓ deux parcelles de terrain sises Rue d'Ermont/ avenue du Général Leclerc cadastrée section AK n° 948 et AK n° 950 aux consorts FERREIRA OLIVEIRA au prix de 5.400 euros destinées à l'aménagement sécuritaire du carrefour RD 928/ rue d'Ermont
- ✓ une parcelle de terrain sise avenue du Général Leclerc cadastrée section AI n° 516 à Monsieur et Madame EL MEDIOUNI au prix de 8.100 euros destinée à la mise à l'alignement de l'avenue du Général Leclerc
- ✓ un pavillon d'habitation sis 54bis rue Auguste Rey cadastré section AB n° 36 aux consorts BEAURIN au prix de 158.000 euros pour en faire un logement social.

##### II- LES CESSIONS

Néant

#### 5. DECISION N° 1 AU BUDGET 2009 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 contres : Mmes Brault, Selmi et M. Carnicelli) **APPROUVE** la décision modificative ci-dessous :

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### RECETTES

libellé	imputation	crédit	débit
Dotation nationale de péréquation	74127/01/0102	28.104	
Subvention départementale PMI 2008	7473/512/010404	16.533	
Participation groupement de collectivités Inscrit BP 70.000 Encaissé 189.089	7475/020/0102	119.089	
solde		163.726	

DEPENSES

libellé	imputation	crédit	débit
Prestation de service Télésurveillance défibrillateurs	611/020/0102	1.074	
Location défibrillateurs	6135/020/0102	2.200	
Entretien des bâtiments Etude amiante complexe sportif	61522/411/0109	5.200	
Prestation audit charges sociales	6226/020/0102	25.000	
Frais de personnel Recrutement agent services techniques (R.Rouhier)	64111/822/0102	12.000	
Subvention exceptionnelle AFSED	6574/520/0102	1.000	
Amortissement des immobilisations (état complémentaire)		57.252	
Frais d'obsèques	678/020/0102	5.000	
Dépenses imprévues	022/01/0102	45.000	
Virement à la section d'investissement	023/01/0102	10.000	
Totaux		163.726	

SECTION D'INVESTISSEMENTRECETTES

Libellé et imputation	Crédit	débit
<u>Amortissement</u> <u>immobilisations</u> 280413 11.906 28121 40.484 281568 4.862	57.252	
021- <u>Virement de la</u> <u>section de</u> <u>fonctionnement</u>	10.000	
Totaux	67.252	

DEPENSES

Libellé et imputation	Crédit	débit
<u>Opération 7010 –</u> <u>informatisation mairie</u> 2183/020/0102	21.252	
<u>Opération 9004 -</u> <u>travaux de bâtiments</u> <u>2009</u> 21312/212/0105 Sanitaires Gambetta 40.000 Climatisation informatique Gambetta 6.000	46.000	
solde	67.252	

## 6. AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA FRATERNITE ST JEAN

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2005-040 du 21 avril 2005 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif avec la Fraternité St Jean,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant

- ✓ . n° 3 avec FRATERNITE SAINT-JEAN à la convention précitée fixant le montant de la subvention communale attribuée au titre de l'année 2009 à 35 500 euros.

## 7. VOTE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VOTE** les subventions suivantes :

✓ LES AMIS DU VIEUX VILLAGE		400 euros
✓ SECTION CLUB INTERLUDE		100 euros
✓ ASSOCIATION CPCV ILE DE FRANCE (rucher pédagogique) (convention de formation)		600 euros 1 350 euros
✓ ASSOCIATION FRANCAISE DES SYNDROMES D'EHLERS DANLOS (AFSED) (subvention exceptionnelle)		1 000 euros
✓ FRATERNITE ST-JEAN JEUNES	Prévention et Jeunes	15 000 euros
	Activités enfance/jeunesse	5 000 euros

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget 2009.

## 8. CONVENTION D'INTERVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU VAL D'OISE

La Commune de Saint-Prix travaille actuellement sur un Contrat de Mixité Sociale qui devrait être signé avec l'Etat et les différents partenaires. Parmi les outils qui peuvent être mis en place pour la réalisation des objectifs de la Commune en matière de construction de logement social, il est proposé de signer une convention de veille et de maîtrise foncière pour la réalisation de programme de logements locatifs sociaux avec l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise (EPFVO).

Dans les secteurs où la Commune a institué le droit de préemption urbain, celui-ci sera délégué à l'EPFVO à l'occasion de chaque Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA). L'EPFVO demandera dans les meilleurs délais l'avis de France Domaine et le portera à la connaissance de la Commune pour validation en commun de la suite à donner quant à une décision définitive de préempter et du prix proposé. En cas d'accord, l'EPFVO assurera le portage financier du foncier retenu par la Commune pour des opérations de construction de logements sociaux.

L'EPFVO pourra également se voir charger de missions d'acquisition foncière d'opportunité par voie amiable sur signalement de la Commune.

Trois types de secteur sont plus particulièrement identifiés, le périmètre d'étude de la requalification du Centre Ville, le périmètre de veille foncière déterminé par les conclusions des premières études réalisées par le Cabinet Sites et Cité à la demande de Val et Forêt et pour le compte de la Commune ainsi qu'un secteur identifié comme mutable à court terme. Le montant de l'engagement financier de l'EPFVO est plafonné au titre de cette convention à 3 000 000 d'euros.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la signature de la Convention avec l'EPFVO est subordonnée à la signature du Contrat de Mixité Sociale qui pour l'instant est toujours en négociation, un accord avec l'OPIEVOY et les services de l'Etat n'ayant pas pu aboutir pour donner toutes les garanties demandées par la Commune pour une affectation exclusive des nouveaux logements aux personnes âgées (la délégation d'attribution du contingent préfectoral reste à confirmer).

Monsieur le Maire rappelle que d'autres opérations sont également en cours, au 1 rue Hector Carlin, rue de l'Explorateur Delaporte et au presbytère.

Concernant la résidence de La Vallée, l'OPIEVOY doit confirmer la réalisation des travaux de rénovation des bâtiments existants. La requalification de l'ensemble de ce secteur sera complétée par la transformation du terrain de la Vallée en véritable parc urbain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre les démarches en vue de la signature de la convention d'intervention avec l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise, le Conseil Municipal prend note de la nécessité de finaliser le contrat de mixité sociale.

**PRECISE** que la note de l'EPFVO en date du 18 juin 2009 de Monsieur Lionel MENY, Directeur Général Adjoint sera annexée à la convention. et **APPROUVE** le principe qu'il sera délibéré conjointement sur la convention d'intervention avec l'EPFVO et sur le Contrat de Mixité Sociale.

## **9. PERMIS DE CONSTRUIRE – REHABILITATION/EXTENSION DE L'EQUIPEMENT CULTUREL, 45 RUE D'ERMONT**

La salle des fêtes est un bâtiment communal implanté dans le parc de la mairie.

De part sa conception, cette salle ne répond plus aux besoins et au développement d'une commune de plus de 7000 habitants. Il y a lieu de procéder à sa réhabilitation et à son extension.

Pour cela, la commune a missionné un architecte (Le Cabinet LEVINCENT & SAMSON) pour cette opération, qui a élaboré les documents nécessaires pour l'instruction du permis de construire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mmes Brault Selmi et M. Carnicelli), **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à déposer ledit permis pour cette opération et à solliciter le Conseil Général du Val d'Oise et le Conseil Régional d'Ile-de-France pour l'attribution de subventions prévues pour ce type d'équipement aux taux maximum

## **10. PERMIS DE CONSTRUIRE – REHABILITATION DU STADE MUNICIPAL AVEC EXTENSION DU CENTRE DE LOISIRS PRIMAIRE – 29 RUE PASTEUR.**

Le stade municipal est situé au sein du complexe sportif Christian Dufresne, 29 rue Pasteur. Les bâtiments existants n'ont jamais fait l'objet depuis les années 70 de travaux de restructuration. Aujourd'hui, ils ne répondent pas aux besoins ressentis par la commune pour le développement de la vie associative et sportive et pour le déroulement de ses activités scolaires et extra scolaire de sa jeunesse.

Pour cela, la commune a missionné un architecte (Le Cabinet ROBIN) pour cette opération, qui a élaboré les documents nécessaires pour l'instruction des 2 permis de construire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (3 abstentions : Mmes Brault, Selmi et M. Carnicelli), **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à déposer lesdits permis pour ces opérations.

## **11. PERMIS DE CONSTRUIRE 4 RUE DE L'EXPLORATEUR DELAPORTE**

Par délibération n° 2007-80 du 11 septembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le principe de réalisation de logements sociaux ruelle de l'Eglise et rue de l'Explorateur Delaporte. Le programme porte sur la rénovation du presbytère et la construction d'un bâtiment neuf sur la parcelle de terrain section AM n° 143 rue de l'Explorateur Delaporte.

Après avoir pris connaissance du projet réalisé par Monsieur Olivier RAVIOL, Architecte, qui comprend la construction d'un immeuble d'habitation de 7 logements sociaux, d'un atelier d'artiste et d'une salle polyvalente, le Conseil Municipal par délibération n° 2008-84 du 19 juin 2008 a autorisé Monsieur le Maire à solliciter les subventions des financeurs, les offres de prêt liées aux financements retenus et d'une manière générale à faire tous actes nécessaires à la réalisation du projet.

Le projet présenté par l'architecte prévoit un immeuble de rez-de-chaussée + 1 + comble avec une toiture à deux pentes reprenant les pentes des bâtiments du vieux village. Le choix architectural est de fondre ce bâti dans celui existant dans le vieux village (sobriété de la façade et utilisation de matériaux tels que des tuiles petit moule en terre cuite, porte croisé contre vent en bois et zinguerie.). La surface hors œuvre nette (SHON) est de 762 m<sup>2</sup> pour les locaux d'habitation et de 38 m<sup>2</sup> pour la salle culturelle à vocation multiple.

L'espace entre la rue et le bâtiment sera traité en pavé de grès de la même manière que le trottoir et il est prévu la réalisation par la Commune d'un bateau en limite de rue. Le projet s'accompagne de la création d'un parking de 15 places sur l'arrière du bâtiment. Cette surface sera réalisée en stabilisé ce qui est moins agressif visuellement que de l'enrobé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le permis de construire correspondant et à solliciter le Conseil Général du Val d'Oise et le Conseil Régional d'Ile-de-France pour l'attribution de subventions prévues pour ce type d'équipement aux taux maximum tant pour les logements sociaux que pour la salle culturelle à vocation multiple.

## **12. PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA MIELLERIE**

Par délibération n° 2007-05 du 23 janvier 2007, la Commune a approuvé le programme de création d'un rucher pédagogique en partenariat avec le CPCV. Ce programme prévoyait l'acquisition de ruche, la création d'une prairie paysagée et la construction d'une miellerie.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à Monsieur Olivier RAVIOL, Architecte pour la construction de la miellerie sur un terrain appartenant à la Commune section AS n° 73 boulevard Armand Hayem. Le projet est destiné à remplacer une grange existante en ruine dont la démolition est prévue. Cette situation a été choisie pour ne pas toucher aux arbres existants et conserver à cet espace naturel son caractère boisé. Le bâtiment est un rez-de-chaussée avec une toiture à deux pentes qui sera végétalisée afin d'en réduire l'impact visuel et l'insérer au mieux dans le milieu existant.

La volumétrie de cette miellerie reprend la forme d'un petit bâtiment agricole. La SHON créée est de 64 m<sup>2</sup>.

La partie comprise entre la rue et le bâtiment sera réalisée en stabilisé afin de permettre l'accès aux véhicules d'exploitation. Suite aux travaux il est prévu la réalisation d'une clôture doublée d'une haie vive délimitant l'espace consacrée à la miellerie par rapport au 12 080 m<sup>2</sup> que constitue l'ensemble de la parcelle. Le reliquat reste affecté à une vocation d'espace naturel.

La gestion et l'utilisation du bâtiment fera l'objet d'une convention avec le CPCV.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le permis de construire correspondant.

## **13. DEMANDE DE SUBVENTION FONDS SCOLAIRE 2009**

La commune a la possibilité d'obtenir une subvention au titre de la programmation fonds scolaires 2009 du Conseil Général, plafonnée à hauteur maximum de 10.000 € pour la réhabilitation des sanitaires du groupe scolaire Gambetta primaire avec création d'un sanitaire pour personnes à mobilité réduite. Le coût estimatif pour la réalisation de ces travaux est de 36.000 €H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département une subvention au titre de la programmation fonds scolaires 2009.

#### **14. REGLEMENT DU CENTRE DE LOISIRS MATERNELLE ET DES ACCUEILS PRE ET POST**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mmes Brault, Selmi et M. Carnicelli) **APPROUVE** la mise en place d'un règlement intérieur unique pour le Centre de Loisirs Maternelle et les Accueils Pré et Post scolaire de la Ville de Saint-Prix.

Ce règlement intérieur précise les modalités d'inscription (dossier administratif et modalités de réservation des jours de présence) ainsi que les règles de fonctionnement des services.

Ce règlement sera notifié à tous parents inscrivant un ou plusieurs enfants.

Il prendra effet à la rentrée scolaire 2009-2010.

#### **15. CONVENTION AVEC LE CIG – INTERVENTION INFORMATIQUE**

Compte-tenu de la technicité des tâches, et pour répondre aux besoins des services, nous avons sollicité auprès du Centre Interdépartemental de Gestion la mise à disposition d'un technicien informatique à temps partagé à raison d'une demi-journée par semaine sur 47 semaines par an au maximum.

La Commune participera aux frais d'interventions du Centre Interdépartemental de Gestion à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion, soit pour 2009 : 38,50 euro par heure de travail pour les collectivités affiliées de 5001 à 10000 habitants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un technicien informatique à temps partagé, à intervenir avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France pour l'année 2009 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document.

#### **16. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé :**

- ➔ De confier à la SAGA AVENTURE 72, rue du Lieutenant Keiser – 95110 SANNOIS, l'organisation du séjour à Vars sur le Chalet « Les Eglantines » pour un groupe de 53 personnes du vendredi 3 juillet au jeudi 16 juillet 2009. De régler pour le groupe la somme de 24 016,00 € (vingt quatre mille seize euros) dans les conditions suivantes : 70 % à la notification de la convention au 15 juin 2009 sur présentation d'une demande d'acompte par SAGA AVENTURE, le solde à l'issue du séjour sur présentation de la demande de solde. De signer la convention.
- ➔ De confier la mission de coordination SPS niveau 2 à CAIHS 4 rue Séré Depoin à PONTOISE 95300 pour les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes sise 45 rue d'Ermont à Saint-Prix pour les phases : phase de conception (phase 0) – phase de réalisation (phase 1) – phase de réalisation (phase 2). Le montant de la dépense globale et forfaitaire HT en résultant est de 3 969,00 € soit 4 746,92 € TTC.

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2009

Jean-Pierre ENJALBERT  
Maire de Saint-Prix  
Conseiller Général du Val d'Oise